

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

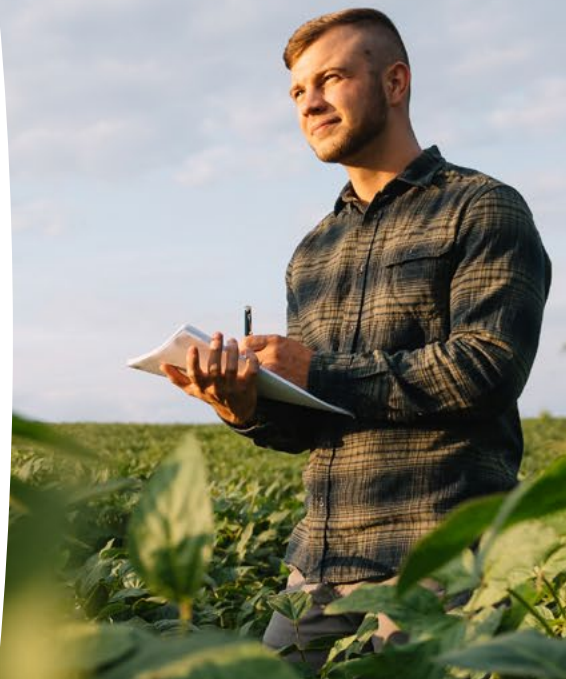
Planification d'entreprise, perfectionnement des compétences et éducation à l'agriculture





Description et objectifs du programme

Soutenir la planification d'entreprise, le perfectionnement des compétences et l'éducation au sein du secteur agricole du Nouveau-Brunswick.



Perfectionnement des compétences des producteurs agricoles

Demands admissibles

- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Entreprises agricoles
- Peuples ou organisations autochtones

Activités admissibles

- Participation et contribution à des projets et événements stratégiques visant à promouvoir de nouveaux concepts de formation ou de gestion, l'adoption de nouvelles technologies, les déplacements aux fins d'études, le perfectionnement de compétences et l'évaluation d'activités novatrices.
- Projets axés sur la formation spéciale pour les gestionnaires de ferme ou leurs employés dans des domaines comme la gestion, la commercialisation, la gestion des ressources humaines, la production, la valeur ajoutée, l'innovation ou la technologie, soit des domaines qui présentent explicitement des avantages accrus pour l'entreprise agricole.
- Aide pour encourager les activités de mentorat individualisé qui appuient le renforcement des pratiques et des compétences techniques et de gestion qui amélioreront la viabilité et la rentabilité des entreprises individuelles.

Activités non admissibles

- Frais des activités de formation au Canada atlantique qui sont directement financées par les programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture durable ou d'autres programmes gouvernementaux.
- Dépenses liées au divertissement, aux achats d'immobilisations, aux logiciels, aux licences et aux applications informatiques et tout autres dépenses jugées non admissibles par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick.

Niveau d'aide

- Jusqu'à 70 % des frais de formation admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 000 \$ par projet. Les frais de déplacement ne doivent pas dépasser les tarifs que paie le gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux lignes directrices administratives.
- L'aide maximale par requérant est de 6 000 \$ par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Planification d'entreprise pour les producteurs agricoles

Demands admissibles

- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Entreprises agricoles
- Peuples ou organisations autochtones

Activités admissibles

- Honoraires et services professionnels liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan.
- Honoraires et services professionnels liés à l'analyse comparative.
- Dans le cadre d'un plan à valeur ajoutée, une étude de faisabilité positive préalable peut être exigée.
- Investissement initial dans des applications financières de technologie de l'information qui augmentent la compétitivité et qui facilitent la gestion des processus opérationnels et l'analyse des données.
- Autres coûts approuvés par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick et considérés comme essentiels à la pleine réalisation du projet.

Activités non admissibles

- Dépenses liées au divertissement et aux achats d'immobilisations, et toute autre dépense jugée non admissible par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick.

Niveau d'aide

- Jusqu'à 60 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$ par demandeur, et jusqu'à 10 000 \$ par année.
- L'aide à l'investissement initial admissible dans une application informatique financière peut atteindre 50 %, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 000 \$ par projet et par année.



VOLET 3

Perfectionnement des compétences, planification et éducation à l'agriculture pour les organisations et associations agricoles

Demands admissibles

- Organisations et associations du secteur agricole

Activités admissibles

- Initiatives visant à sensibiliser le public à l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick.
- Projets axés sur une formation de groupe spécialisée pour les propriétaires de ferme ou leurs employés dans des domaines comme la commercialisation, la gestion d'entreprise et des ressources humaines, la production, l'innovation, l'analyse comparative, les déplacements en groupe aux fins d'études ou les compétences techniques, qui répondent clairement aux objectifs du programme.
- Réunions annuelles de l'association, conférenciers, événements stratégiques et activités qui répondent clairement aux objectifs du programme.

Activités non admissibles

- Pauses nutrition, dîners, divertissement, achats d'immobilisations et toute autre dépense jugée non admissible par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick.

Niveau d'aide

- Jusqu'à 80 % des frais admissibles (conformément aux frais de déplacement établis dans les lignes directrices administratives) pour envoyer des délégués approuvés à des événements de formation; une limite peut s'appliquer.
- Jusqu'à 80 % des frais admissibles associés à l'organisation d'événements de formation, notamment :
 - les frais de location d'installations et d'équipements spécialisés;
 - les honoraires de consultant ou de conférencier.
- L'aide maximale par projet de formation est de 12 500 \$.
- L'aide maximale par demandeur est de 25 000 \$ par exercice financier.
- L'aide peut représenter jusqu'à 100 % des coûts admissibles liés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan stratégique provincial, interprovincial ou régional ou d'initiatives agricoles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour la durée du programme.
- Jusqu'à 10 % supplémentaires des frais admissibles pour l'administration du projet, et jusqu'à 100 % pour les frais de traduction.



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)

Secteur du développement du bétail (Direction) (gnb.ca)

Croissance des entreprises (Direction) (gnb.ca)

**Les demandes dûment remplies
peuvent être soumises par
courriel ou par courrier.**

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat
canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1